

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment articles L251-3, L252-3, L252-5, L253-2 et L254-1  
**Vu** le décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté du 09-12-2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant·es des personnels au sein du comité social d'administration (CSA) d'établissement ;  
**Vu** la démission du membre titulaire de l'organisation SUD éducation en date du 9 février 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;  
**Vu** la démission du membre titulaire de l'organisation FSU en date du 30 mars 2023 ;  
**Vu** la démission du membre suppléant de l'organisation FSU en date du 11 avril 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La composition de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, précisée dans les statuts de l'université est la suivante :

**a/ Représentant·e-s de l'administration, membres de droit**

- Le·la Président·e, ou en cas d'empêchement, la personne qu'il·elle désigne parmi les représentant·e-s de l'administration exerçant auprès de lui·elle.
- Le·la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

**b/ Représentant·e-s des personnels désigné·s par les organisations syndicales**

- Dix représentant·e-s des personnels occupant le rang de titulaires, désigné·e-s parmi les membres titulaires et suppléants du comité social d'administration (CSA) ;
- Dix représentant·e-s des personnels occupant le rang de suppléant·e-s, désigné·e-s librement par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA).

**Article 2**

Sont invité·e-s permanent·e-s aux réunions de la formation spécialisée :

- Le·la conseiller·ère de prévention,
- Le·l'ingénieur·e hygiène et sécurité
- Le·la médecin du travail

**Article 3**

Conformément au résultat du scrutin du 8 décembre 2022 portant l'élection des représentant·e-s du personnel au comité social d'administration (CSA) et aux actualisations visées, la représentation par organisation syndicale au sein de la FS est la suivante :

**FSU :**

**Titulaires : Suppléant·e-s :**

M. Franck AVERSENQ    Mme Zakya AZOULAY  
Mme Elisabeth SCOTTON    Mme Valérie PASERO  
M. Fabrice RENAUD    Mme Zohra GUERRAOUI

M. Nicolas BOUYER M. Thomas SOMMER-HOUDEVILLE

**SGEN-Cfdt**

**Titulaires : Suppléant·e·s :**

Mme Maria SEVILLA Mme Laurence SCHMITT  
Mme Cécile NOILHAN M. Jaime HERNANDEZ-YANEZ  
M. Pascal BASSOUA M. Joseph BUOSI

**CGT FERC-Sup**

**Titulaires : Suppléante·e·s :**

M. Laurent DAMIEN M. Alexis YANNOPOULOS

**UNSA**

**Titulaire : Suppléant :**

Mme Sandrine GALEA M. Jean-François CAMPS

**SUD Education**

**Titulaire : Suppléant :**

Mme Agnès FRASLIN Mme Carine VILLECAMPE

**Article 4**

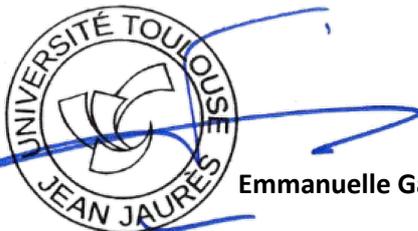
Le mandat des représentant·e·s du personnel au sein de la FS est analogue à celui des représentant·e·s élu·e·s du CSA.

Ainsi, le mandat des représentant·e·s du personnel s'arrête le 31 décembre 2026.

**Article 5**

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 17 avril 2023

  
Emmanuelle Garnier